

DECISION N° 38-2022

Portant sur l'installation de la cuisine pédagogique de l'Accueil de Loisirs sur le site Jean Moulin

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société EIRL HUBLIN DAVID sur l'installation de la cuisine pédagogique de l'Accueil de Loisirs sur le site Jean Moulin ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la société EIRL HUBLIN DAVID est économiquement la plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition de la société EIRL HUBLIN DAVID sur l'installation de la cuisine pédagogique de l'Accueil de Loisirs sur le site Jean Moulin d'un montant de 9 958.86 € TTC.

D'indiquer que le paiement se fera par application du prix estimé lors du devis et après fin des travaux.